



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
RÉUNION**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet

État-major de zone  
et de protection civile de l'océan Indien

Saint-Denis, le 07/12/2023

### **ARRÊTÉ N°2658**

**portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) Réunion-Mayotte pour les formations aux premiers secours**

#### **LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Vu** le code de sécurité intérieure ;

**Vu** le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

**Vu** le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

**Vu** le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

**Vu** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Vu** l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2325 du 22 novembre 2021 portant renouvellement de l'agrément départemental attribué à l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) Réunion-Mayotte ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2315 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

**Vu** les décisions d'agrément pour les unités d'enseignements de sécurité civile délivrées par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises à l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) ;

**Vu** le dossier présenté le 04/12/2023 par l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) Réunion-Mayotte en vue de son renouvellement d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet du préfet de La Réunion,

## ARRÊTE

**Article 1:** L'agrément accordé à l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) Réunion-Mayotte, dont le siège social se situe au 2589 chemin Lagourgue 97440 Saint-André, pour assurer les formations aux premiers secours dans le département de La Réunion, est renouvelé à compter du 8 décembre 2023, pour une durée de 2 ans.

**Article 2:** Cet agrément lui permet d'assurer les formations aux premiers secours, citées ci-dessous, en application du titre II de l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé :

- **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;**

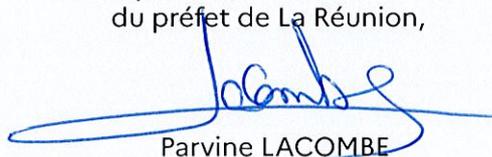
En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois est exigé avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

**Article 3:** Toutes modifications apportées au dossier de demande d'agrément doivent être signalées, sans délai, au préfet.

**Article 4:** L'agrément peut être renouvelé, au terme des deux ans, sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié susvisé.

**Article 5:** La directrice de cabinet du préfet de La Réunion, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Union nationale des associations de secouristes et sauveteurs (UNASS) Réunion-Mayotte et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet  
Pour le Préfet et par délégation  
La sous-préfète, directrice de cabinet  
du préfet de La Réunion,



Parvina LACOMBE

*Délais et voies de recours :* La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.